



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-028

Objet : Création d'un Comité Syndical Territorial commun entre la collectivité et le CCAS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Commission plénière :
Le 03 mai 2022

Convocation :
Le 03 mai 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

1 2 / 0 5 / 2 0 2 2

Publiée le :

1 2 / 0 5 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le lundi 09 mai 2022 à 20h00, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; D. DJENAI ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAT ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

Absents représentés :

A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. BOUETARD ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; F. DHONDT donne pouvoir à M. POINSE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : A. BELLANGER ; S. BIBARD ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : I. LAFAYE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis des membres du syndicat du 29 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Plénière du 03 mai 2022,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoit qu'un comité social territorial soit créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérantes d'une collectivité territoriale de créer un Comité Social Territorial unique compétant à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble de la collectivité et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2022, s'élèvent à :
- Commune : 105
- CCAS : 3

soit un total de 108 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de VILLIERS-SUR-ORGE, de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mai 2022

Gilles FRAYSSE
Maire